



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97
45110 – Châteauneuf-sur-Loire

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le 27. 11. 2025 
ID : 045-254500226-20251124-52_2025-BF

N° 52/2025

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 24 novembre 2025

Le lundi vingt-quatre novembre deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire s'est réuni à la salle des fêtes 66 rue des Maux Petits à Saint Martin d'Abbat, suite à la convocation adressée par Monsieur KUTZNER Philippe en date du vendredi sept novembre deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs, POINTEAU, MEYNARD, JOURDAIN, JACQUINOT, POISSON, MARTINON, KUTZNER, FOUSSARD, LEBEGUE, MARCEAUX, LEFEBVRE, REDJDAL, BOURGEOIS, DAVID, BRAGUE, BURGEVIN.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs, AMEUR, COLIN, ROBIN, DALAIGRE, BOUCHER, BOITARD, MORIN, MISSERI, DAMILAVILLE, GUDIN, CEVOST.

Communauté de commune Val de Sully : Mesdames et Messieurs, FOUGEREUX, DEBRUS, DECAUX, D'HEROUVILLE, MARTIN, MARCHAND, BADAIRE, DAIMAY, CHEVALIER, AMELIN.

Etaient excusés les délégués syndicaux suivants : Monsieur PLANCHET de la communauté de commune Val de sully, Monsieur LAGRELETTE de la communauté de commune des Loges, Monsieur DESLAIS de la communauté de commune Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur THUILLIER de la communauté de commune de Val de sully a donné pouvoir à Monsieur MARCHAND de la communauté de commune de Val de sully.

Monsieur BISSONNIER de la communauté de commune des Loges a donné pouvoir à Monsieur CEVOST de la communauté de commune des Loges.

Monsieur D'HULST de la communauté de commune Canaux et Forêts en Gâtinais a donné pouvoir à Monsieur DAVID de la communauté de commune Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur JOURDAN de la communauté de commune Canaux et Forêts en Gâtinais a donné pouvoir à Monsieur KUTZNER de la communauté de commune Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur Jourdain a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

Nombre de délégués :

En exercice : 64

Présents : 37

Votants : 41

DÉCISION MODIFICATIVE N°3/2025

Vu le budget primitif 2025 ;

Considérant que dans l'optique de la fin de l'exercice, il est nécessaire d'abonder certains chapitres et / ou de procéder à des réajustements d'articles, une troisième décision modificative de l'exercice 2025 est nécessaire, ne modifiant pas l'équilibre budgétaire

Considérant que cette décision modificative induit un virement de la section d'investissement vers la section de fonctionnement de 403 537,23 euros, sans modification de l'équilibre général.

Entendu le rapport présenté par Monsieur Renaud COLIN, 1^{er} Vice-président du SICTOM,

Sur proposition de la Commission des Finances,

Sur proposition du Bureau Syndical,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 41 voix Pour,

- ADOPTE la décision modificative n°3 au budget primitif 2025 telle que définie ci-dessous :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) €	Restes à réaliser N-1 (2) €	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I	II	III	IV = I + II + III	
011	Charges à caractère général	6 569 700,00	0,00	1 253 750,00	0,00	7 643 450,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 463 191,11	0,00	-106 779,00	0,00	1 356 412,11
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 258 627,37	0,00	19 000,00	0,00	5 277 627,37
Total des dépenses de gestion des services		13 311 518,48	0,00	1 166 011,00	0,00	14 477 529,48
66	Charges financières	327 073,19	0,00	-212 550,00	0,00	114 523,19
67	Charges exceptionnelles	104 700,00	0,00	50 076,23	0,00	154 776,23
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	571 500,00		0,00	0,00	571 500,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	600 000,00		-600 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		14 914 791,67	0,00	403 537,23	0,00	15 318 328,90
023	Virement à la section d'investissement (6)	2 696 399,50		-403 537,23	0,00	2 292 862,27
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	379 808,83		0,00	0,00	379 808,83
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 076 208,33		-403 537,23	0,00	2 672 671,10
TOTAL		17 991 000,00	0,00	0,00	0,00	17 991 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) €	Restes à réaliser N-1 (2) €	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I	II	III	IV = I + II + III	
13	Suiventions d'investissement	185 000,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	6 600 000,00	0,00	0,00	0,00	6 600 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		6 785 000,00	0,00	0,00	0,00	6 785 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	22 244,84	0,00	0,00	0,00	22 244,84
106	Réserves (7)	46 845,68	0,00	0,00	0,00	46 845,68
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,répèce) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		69 090,52	0,00	0,00	0,00	69 090,52
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		6 854 090,52	0,00	0,00	0,00	6 854 090,52
021	Virement de la section d'exploitation (4)	2 696 399,50		-403 537,23	0,00	2 292 862,27
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	379 808,83		0,00	0,00	379 808,83
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 076 208,33		-403 537,23	0,00	2 672 671,10
TOTAL		9 936 298,65	0,00	-403 537,23	0,00	9 532 761,62



Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le 27.11.2025
ID : 045-254500226-20251124-52_2025-BF

Fait et délibéré en séance le 24 novembre 2025.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Indications des voies et délais de recours :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- *d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou son affichage.*
- *d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès du syndicat.*

Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services :

- *votre interlocuteur sera Monsieur NOUVEL Benjamin, Directeur général des services.*
- *si votre demande donne lieu à une décision explicite de rejet avant l'expiration d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif.*
- *si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet en résultera au terme d'un délai de deux mois. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif.*

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif.



Coordonnées :

Tribunal administratif d'Orléans
28, rue de la Bretonnerie
45057 Orléans Cedex 1
Téléphone : 02 38 77 59 00
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le 27.11.2025

ID : 045-254500226-20251124-52_2025-BF

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 26 novembre 2025 Et publication le : 27 novembre 2025